

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 6 MARS 2018 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance 19 h 33.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 20 février 2018

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2018

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine Inc.

5.4 Réfinancement de la rétrocaveuse (pépine)

5.5 Affectation d'une somme provenant du surplus non affecté au paiement de certaines dépenses

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le numéro de lot projeté 6 192 654, 6059, route de Fossambault

6.3. Adoption du Règlement numéro 11370-2017, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les limites des zones 85-H et 63-REC

6.4 Adoption du Règlement numéro 11400-2018, abrogeant le Règlement numéro 11230-2016, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

- 6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC
- 6.7 Avis de motion / Règlement sur la gestion contractuelle
- 6.8 Présentation du projet de Règlement numéro 11430-2018 sur la gestion contractuelle
- 6.9 Mandat d'honoraires professionnels / Remplacement de l'émissaire du site de traitement des eaux usées / CIMA+
- 6.10 Mandat d'honoraires professionnels / Caractérisation, protection et mise en valeur du lac du Grand-Héron / Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL)
- 6.11 Engagement d'une secrétaire réceptionniste / RANSTAD
- 6.12 Quote-part 2018 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier
- 6.13 Achat d'un camion Chevrolet 2018, Silverado 1500 / Germain Chevrolet Buick GMC inc.
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 41-03-2018**
- 1. **ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé

- 42-03-2018**
- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 20 février 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2018 et de la séance extraordinaire du 20 février 2018 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 35.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2018

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2018

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 28 février 2018 et les invite à le consulter.

43-03-2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2018

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2018 totalisant 1 427 342,50 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2018 totalisant une somme de 1 427 342,50 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

44-03-2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 5 / Reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées / *Les Excavations Lafontaine Inc.*

ATTENDU la correspondance du 28 février 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 5 à la firme Les Excavations Lafontaine Inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 261 101,59 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine Inc.;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

45-03-2018

5.4 Refinancement de la rétrocaveuse (pépine)

ATTENDU QUE le crédit-bail de la rétrocaveuse d'une durée de quatre ans chez Nortrax (John Deere) se terminera en mars;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir du financement afin d'acquérir la rétrocaveuse;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites à Nortrax et à la Caisse populaire de Saint-Raymond—Ste-Catherine;

ATTENDU QUE Nortrax a présenté le plus faible taux d'intérêt sur un emprunt de quatre ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le financement offert par Nortrax pour quatre ans, au taux de 3,9 %, et représentant des paiements mensuels de 1 500 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

46-03-2018

5.5 Affectation d'une somme provenant du surplus non affecté au paiement de certaines dépenses

ATTENDU QUE certaines dépenses imputables au surplus non affecté ont été réalisées en cours d'année mais n'ont pas fait l'objet d'une résolution en ce sens;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'imputer certaines dépenses au surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à affecter, au surplus non affecté, des dépenses effectuées en cours d'année pour un montant total de 4 651 \$, plus les taxes applicables :

# FACTURE	FOURNISSEUR	MONTANT AVANT TAXES
1008086	LEQEL	2 800 \$
17-454	DLT Arpenteurs	1 851 \$
		4 651 \$

6. AFFAIRES COURANTES

47-03-2018

6.1 Acceptation d'une demande de permis déposée en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QU'une demande de permis assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été analysée lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 février 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte la demande de permis déposée en vertu du PIIA recommandée par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre le permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

48-03-2018

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le numéro de lot projeté 6 192 654, 6059, route de Fossambault

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le numéro de lot projeté 6 192 654, correspondant au 6059, route de Fossambault, laquelle vise une opération cadastrale dans le but de permettre deux lots dont la largeur est de 20,15 mètres, alors que la norme réglementaire est une largeur minimale de 25 mètres;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 2007-01-9150 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 février 2018 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 6 192 654, correspondant au 6059, route de Fossambault.

49-03-2018

6.3 Adoption du Règlement numéro 11370-2017, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les limites des zones 85-H et 63-REC

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de revoir les normes relatives aux milieux humides, aux entrées charretières, de diminuer la marge de recul applicable aux enclos à chevaux, de corriger la limite des zones 85-H et 63-REC afin de l'harmoniser avec la limite municipale et celle du périmètre urbain, et de mettre à jour les normes applicables au Domaine de la Rivière-aux-Pins;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil le 16 janvier 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont

APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11370-2017, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les limites des zones 85-H et 63-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

50-03-2018

6.4 Adoption du Règlement numéro 11400-2018, abrogeant le Règlement numéro 11230-2016, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), la municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques, et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;

- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QUE les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ATTENDU que l'Annexe 1 énumérant les sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux fait partie intégrante du présent Règlement;

ATTENDU que l'Annexe 2 relatant les interprétations jurisprudentielles aux obligations des élus fait partie intégrante du présent Règlement;

ATTENDU QUE le législateur a adopté, le 10 juin 2016, le projet de loi n° 83 et que ledit projet oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du règlement lors de la séance ordinaire du 6 février 2018;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11400-2018, abrogeant le Règlement numéro 11230-2016, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

51-03-2018

6.5 Adoption du second projet de Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exempter la phase I du projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de l'obligation de déposer le plan d'implantation des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

52-03-2018

6.6 Adoption du second projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques et de créer la zone 89-REC afin d'améliorer la compatibilité entre les usages existants et projetés dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.7 Avis de motion / Règlement sur la gestion contractuelle

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement sur la gestion contractuelle.

6.8 Présentation du projet de Règlement numéro 11430-2018 sur la gestion contractuelle

Le conseiller Pierre Hallé fait la présentation du projet de Règlement numéro 11430-2018 sur la gestion contractuelle, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement a pour objet, entre autres, de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

53-03-2018

6.9 Mandat d'honoraires professionnels / Remplacement de l'émissaire du site de traitement des eaux usées / CIMA+

ATTENDU les travaux en cours au poste de pompage principal d'eaux usées de la Ville;

ATTENDU QUE suite à ces travaux, le nouveau poste sera doté du double de la capacité de pompage du poste actuel;

ATTENDU QUE la conduite actuelle de l'émissaire ne possède pas la capacité hydraulique pour véhiculer ce débit et qu'elle présente des signes de détérioration considérables;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire remplacer la conduite de l'émissaire pour lui permettre de véhiculer un débit de pointe plus élevé au site de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSTÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme CIMA+ pour réaliser une étude d'avant-projet afin de doter la Ville d'informations pertinentes à la réalisation des étapes subséquentes, et ce, pour un montant forfaitaire de 12 500 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus non affecté.

54-03-2018

6.10 Mandat d'honoraires professionnels / Caractérisation, protection et mise en valeur du lac du Grand-Héron / Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL)

ATTENDU QUE le secteur du lac du Grand-Héron constitue le plus important milieu humide dans le bassin versant du lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE ce secteur est menacé par le développement résidentiel;

ATTENDU QUE le comité de la Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets (CPAB) s'est donné comme mission de protéger et de mettre en valeur le lac du Grand-Héron et le milieu humide qui le borde;

ATTENDU QUE le comité désire acquérir davantage de connaissances sur ce lac;

ATTENDU l'offre de services reçue du Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) afin de procéder à la caractérisation et à l'émission de recommandations pour la protection du lac du Grand-Héron et de son bassin versant et d'en déterminer la valeur écologique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remettre au comité de la Corporation de mise en valeur de la zone humide de la Pointe-aux-Bleuets un montant de 7 300 \$, plus taxes applicables, afin qu'il mandate la firme RAPPEL pour effectuer la caractérisation du lac du Grand-Héron et de son bassin versant ainsi que la détermination de sa valeur écologique et l'émission de recommandations pour sa protection et sa mise en valeur. Un montant de 160 \$, plus taxes applicables, pourrait être ajouté si des échantillons sont nécessaires;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

55-03-2018

6.11 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire / RANDSTAD

ATTENDU les besoins de la Ville au poste de secrétaire-réceptionniste en raison du congé de maternité d'une employée;

ATTENDU QUE la direction générale désire procéder à l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire par l'entremise de l'agence de placement RANDSTAD;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire par l'entremise de l'agence RANDSTAD, et ce, à compter du 5 mars 2018;

QUE la durée de l'emploi soit déterminée par le directeur général en fonction des besoins de la Ville.

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié du budget d'opération 2018.

56-03-2018

6.12 Quote-part 2018 / Service de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de La Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service de transport adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 10 510 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier pour l'année 2018;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié du budget d'opération 2018.

57-03-2018

6.13 Achat d'un camion Chevrolet 2018, Silverado 1500 / Germain Chevrolet Buick GMC inc.

ATTENDU QUE la Ville désire remplacer le véhicule de location de type « pick-up » loué au CEGER pour les besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois entreprises à soumettre un prix pour un camion Chevrolet 2018, Silverado 1500;

ATTENDU qu'une seule entreprise a déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 22 février 2018, soit Germain Chevrolet Buick GMC inc.

ATTENDU les recommandations de M. Daniel Côté, directeur du Service des travaux publics, en date du 28 février 2018 suite à l'analyse de la soumission (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour l'acquisition d'un camion Chevrolet 2018, Silverado 1500, avec la firme Germain Chevrolet Buick GMC inc., pour un montant de 44 810 \$, plus taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération de l'année concernée.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 2 avril prochain.

7.2 Journée internationale des femmes

La Journée internationale des femmes sera soulignée cette année le jeudi 8 mars.

7.3 Changement d'heure

Le passage à l'heure avancée (ou heure d'été) au Québec se fera dans la nuit de samedi à dimanche, **du 10 au 11 mars 2018**. Il nous faudra donc avancer l'heure pour le retour à l'heure avancée de l'est.

7.4 Fête de Pâques

Les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés le Vendredi saint, 30 mars, et le lundi de Pâques, 2 avril.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La faisabilité du projet intégré « Aube sur le Lac ».
2. La consultation publique en regard du projet de Règlement 11410-2018 pour modifier les normes du projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac ».

Fin de la seconde période de questions à 20 h 19.

58-03-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 19.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier